

# COMMUNIQUE



Le 25 juillet 2006

## **Report de la décision du Tribunal de commerce de Paris**

Eurotunnel estime opportun le report au début août 2006 de la décision du Tribunal de commerce de Paris relative à la procédure de sauvegarde demandée par l'entreprise le 11 juillet 2006. Cette décision n'est pas surprenante car l'entreprise a déposé 17 requêtes concernant 6 pays européens. Ce report donne aux créanciers un délai supplémentaire pour négocier.

Eurotunnel rappelle que la restructuration de sa dette est depuis l'accord du 23 mai 2006 un problème entre créanciers : les négociations menées par l'entreprise ont conduit à un consensus implicite :

- La dette supportable est de l'ordre de 4 milliards d'euros ;
- Les actionnaires existants ont vocation à bénéficier de mécanismes relatifs et à conserver un pourcentage significatif du capital.

Les créanciers n'ont aucune raison de ne pas arriver rapidement dans ce cadre à un accord consensuel de restructuration.

Eurotunnel rappelle qu'il procède ce jour au paiement des intérêts dus pour un montant de 114 millions d'euros et qu'aucun argument relatif à un défaut de paiement ne peut être utilisé pour justifier un blocage des négociations. Il est à noter que le solde des versements à effectuer d'ici le 31 décembre 2006 au titre de la dette s'élève à 109 millions d'euros.

A défaut d'un accord, la procédure de sauvegarde permettra à la société, assistée d'administrateurs judiciaires, de reprendre les négociations là où elles auront été arrêtées. Les créanciers n'ont rien à y gagner.